



**Huize Jan De Wachter** vzw  
Initiatief **Beschut Wonen**

# **Partenaires en soins**

## **Politique familiale de l'asbl**

### **Huize Jan De Wachter**

**Informations destinées aux membres de la famille, aux proches et  
aux résidents**



## Index

Coordonnées à l'usage des proches	3
Coordonnées de la famille	4
1. Introduction	5
2. Associés ? ' Oui, sauf si...'	6
3. Résumé de la politique familiale	7
a. Principes	7
b. Objectif	7
c. Avec l'autorisation du résident	7
d. Avec l'autorisation partielle du résident	8
e. Sans autorisation du résident	8
Formulaire de confirmation	9
Liens	10

## Coordonnées à l'usage des proches

Un de vos parents ou un de vos proches séjourne à l'asbl Huize Jan De Wachter dans :

La maison communautaire :

---

Numéro de téléphone de la maison communautaire :

---

Votre personne de contact :

---

Est joignable les jours suivants :

---

Au numéro de téléphone et/ ou à l'adresse mail suivant(e)(s) :

---

Informations complémentaires :

---

---

---

---

# Coordonnées de la famille

Nom du parent

---

Adresse du parent

---

Numéro de téléphone

---

Adresse e-mail

---

Joignable de préférence (jours et heures)

---

Informations complémentaires

---

---

---

---

---

# 1. Introduction

Vous êtes un parent ou un autre proche du résident de l'habitation Protégé - asbl Huize Jan De Wachter et à ce titre, un maillon important du réseau social du résident. Vous êtes partenaire important de la relation de soins. Plusieurs travaux de recherche ont démontré qu'une collaboration de qualité entre bénéficiaires, aidants et famille contribue à un meilleur traitement. Elle peut également contribuer à accélérer le rétablissement du bénéficiaire ou à le stabiliser sur la durée. C'est la raison pour laquelle l'asbl Huize Jan De Wachter a développé une politique familiale. Celle-ci décrit de quelle manière nous souhaitons vous associer au traitement, au soutien et aux soins prodigués au membre de votre famille. La lecture de la présente brochure vous informera sur les implications de notre politique familiale et sur ce que vous êtes en droit d'attendre de nous.

Nous n'utilisons dans cette brochure, par souci de lisibilité, que le terme de parents. Nous entendons par là toute personne ayant une relation directe avec le résident. Il peut s'agir d'un parent ou d'un tuteur, d'un frère ou d'une sœur ou des enfants d'un résident. Mais il peut également s'agir d'autres proches tels qu'un(e) très bon(ne) ami(e), d'un cohabitant, ou de toute personne dont le résident se sent proche pour quelque raison que ce soit.

## 2. Associés ? ‘Oui, sauf si...’

En ce qui concerne les liens avec la famille, nous estimons qu’il va de soi que cette dernière soit associée au traitement. Cela signifie en pratique que nos travailleurs sociaux vous informent du traitement et vous y associent dans la mesure du possible et vous traitent avec toute l’attention et le soin nécessaires. Nous accordons également une grande importance à la transparence, ce qui implique que chaque entretien avec la famille fait l’objet d’une discussion avec le résident.

Partant de cette vision des choses, il est essentiel que le résident puisse dire si, et de quelle manière il/ elle souhaite associer les membres de sa famille aux soins. Il arrive que le résident ne souhaite pas que les membres de sa famille soient associés au traitement ou informés à ce sujet. Vous avez néanmoins droit à certaines informations.

Les informations systématiquement communiquées aux parents concernent :

- La politique familiale de l’asbl Huize Jan De Wachter
- Le fonctionnement général de l’asbl
- La procédure de plaintes pour la famille et les proches

Vous pouvez retrouver ces informations sur notre site web : [www.hjdw.be](http://www.hjdw.be) sous l’onglet publications.

**Les informations à caractère confidentiel données par la famille ou le résident sont systématiquement traitées par les travailleurs sociaux avec la discrétion requise.**

### 3. Résumé de la politique familiale

#### Principe de base :

Une collaboration de qualité entre les trois parties les plus importantes - le résident, la famille et le thérapeute -, contribue au rétablissement ou à la stabilisation du résident. Il nous apparaît donc logique de demander au résident s'il souhaite – et le cas échéant de quelle manière – que les membres de sa famille soient associés aux soins.

#### Objectif :

Informers la famille et l'associer au traitement du résident afin de créer une situation de stabilité pour le résident et pour sa famille.

Vos droits en tant que famille dépendent d'un certain nombre de facteurs. Par exemple, du fait que le résident donne ou non son autorisation pour vous associer et vous informer de son traitement et de son séjour au sein de notre asbl.

Un aperçu de vos droits selon les circonstances vous est fourni ci-dessous.

#### **Lorsque qu'un résident donne l'autorisation d'associer la famille**

- Vous êtes informé des modalités d'admission.
- Les coordonnées de l'accompagnateur référent vous sont communiquées.
- Vous êtes invité à venir faire connaissance au cours d'un entretien, avec l'accompagnateur référent de la maison communautaire où séjourne le résident.
- Des entretiens avec la famille peuvent avoir lieu au cours du processus thérapeutique : soit par téléphone, soit directement, à la demande de chacune des parties impliquées. Les entretiens peuvent être menés avec le résident, ou entre un seul ou plusieurs thérapeutes et le parent. Le tout dans le cadre du processus de soins au résident.
- Nous vous contactons en cas de changements importants (si le résident a donné son accord).

- Il est décidé conjointement avec le résident et le parent de la conduite à tenir si le résident va moins bien.
- Vous êtes contacté en cas d'hospitalisation et/ ou si le résident présente des signes de décompensation. Nous vous demandons également à ce propos de nous contacter s'il vous semble que votre parent va mal et qu'une intervention vous semble nécessaire.
- C'est en accord avec le résident qu'est décidé si la famille doit être associée, de quelle manière, quelles tâches sont dévolues à la famille, lesquelles sont prises en charge par le résident lui-même et ce que fait le référent.
- L'accompagnateur référent peut également, si vous le souhaitez, vous mettre en relation avec des services ou organisations externes (un groupe d'entraide par exemple).

**Lorsque qu'un résident ne donne qu'une autorisation partielle d'associer la famille.**

- Si le résident refuse de passer un accord quant aux informations à donner la famille, l'accompagnateur tente, au cours d'un entretien, d'en comprendre les causes. L'accompagnateur déploie tous les efforts possibles pour convaincre le résident qu'il est souhaitable d'informer la famille et s'enquiert de savoir s'il n'y aurait pas un autre parent ou une autre personne avec qui le résident accepterait d'être en contact. Ce à moins que n'existent de claires contre-indications justifiant de ne pas le faire. C'est toujours le choix du résident que l'accompagnateur respectera en dernière instance.
- Vous disposez néanmoins d'un droit à des informations d'ordre général, non liées à la personne, concernant le fonctionnement au quotidien de notre asbl et les droits du bénéficiaire.
- La famille est toujours contactée en cas de traitement sous contrainte ou d'urgence médicale, si le bénéficiaire n'est pas en mesure de le faire lui-même.

**Lorsqu'un résident ne donne pas l'autorisation d'associer la famille.**

Huize Jan De Wachter accorde une grande importance à la collaboration avec la famille des résidents. Elle respectera cependant toujours la décision du résident. Nous serions également amenés à respecter la



décision d'un résident qui ferait savoir de manière explicite que l'asbl ne peut avoir aucun contact avec la famille et ce sous aucun prétexte. Nous demandons cependant dans ce cas au résident de confirmer sa décision par écrit et de signer le document ci-dessous.

### **Formulaire de confirmation**

*Je soussigné (e), ....., résident(e)  
(adresse).....  
confirme expressément ne PAS avoir donné l'autorisation aux  
accompagnateurs de l'asbl Huize Jan De Wachter de contacter ma famille  
et ce sous aucun prétexte.*

*Signature du résident*

*L'accompagnateur*

**Nous espérons que cette brochure vous aura suffisamment informés au sujet de notre politique familiale. Nous sommes impatients de notre côté de pouvoir démarrer une collaboration que nous espérons fructueuse. N'hésitez pas à contacter l'accompagnateur référent de votre parent pour tout complément d'information.**

### **L'équipe de Huize Jan De Wachter**

Cette brochure est basée sur le brochure de GGZ Rivierduinen <https://www.rivierduinen.nl/familie-en-naasten/familiebeleid>  
Nous les remercions expressément.

## 4. Liens

- Site web de l'HJDW: [www.hjdw.be](http://www.hjdw.be)
- **Similes:** Similes est une association destinée aux parents et aux proches de personnes souffrant de problèmes psychiatriques : <http://www.similes.org/>
- **Familieplatform:** L'asbl Familieplatform Geestelijke Gezondheid est le réseau collaboratif de huit organisations familiales, actives dans le domaine de la santé mentale: <https://www.familieplatform.be/>
- **Organisations d'aidants proches :**
  - <https://www.aidantsproches.brussels/> : soutenu par le COCOF
  - <http://www.aidants-proches.be/fr/contact> : L'asbl a pour but d'aider et de soutenir l'aidant proche ou toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie.
  - <http://www.alteoasbl.be/>: aidants-proches des mutualités chrétiennes
  - <http://www.steunpuntmantelzorg.be/>: mutualités socialistes, antenne aidants proches
  - <http://www.lm.be/FR/Rubriques/MLSante/Psyche/aidants-proches/Culpabilite-des-aidants/Pages/DefaultArticle.aspx>  
Culpabilité des aidants, Mutualité Liberale
- **Service de médiation en soins de santé mentale :** <http://www.pfcsm-opgg.be/mediation>
- **Centre santé mentale:** <http://pro.guidesocial.be/associations/services-sante-mentale-ssm-1704.html>